

ARRÊTÉ

Prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement

Le Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1986 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment l'article R 123-11;

Vu la délibération n° 2023_085 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais en date du 18 décembre 2023 proposant les zonages d'assainissement de la commune de Sézanne à enquête publique ;

Vu la délibération n° 2023_084 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Sézanne Sud-Ouest Marnais en date du 18 décembre 2023 proposant les zonages d'assainissement de la commune de Gaye à enquête publique ;

Vu les pièces des dossiers relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique;

Vu la décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 16 octobre 2024 (n°E24000095/51) désignant le Commissaire Enquêteur,

ARRÊTE

Article 1er:

Il sera procédé du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus à une enquête publique sur les dispositions des zonages d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais. Les communes concernées par cette enquête sont les suivantes :

- Sézanne
- Gaye

Article 2:

Monsieur Claude MAUPRIVEZ désigné par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif assumera les fonctions de Commissaire Enquêteur. Mme Brigitte NOËL a été désignée commissaire enquêtrice suppléante par décision de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif.

Article 3:

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés dans les mairies des communes lors des permanences du Commissaire Enquêteur du 18 novembre 2024 au 19 décembre 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance. Le dossier sera également consultable à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais à Anglure, pendant toute la durée de l'enquête publique, du lundi au vendredi (sauf jours fériés) de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h00. Il sera également consultable sur le site Internet de la CCSSOM à l'adresse suivante : https://ccssom.fr/

Les jours et heures pendant lesquels le Commissaire Enquêteur tiendra permanence dans les différentes mairies de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais, sont les suivants :

- Sézanne:
 - o 18 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
 - o 19 décembre 2024 de 15h à 18h00
- Gaye:
 - o 23 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
 - o 11 décembre 2024 de 16h00 à 19h00

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées :

- Sur les registres d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (à la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais – Promenade de l'Aube – 51260 Anglure), qui les annexera au registre d'enquête.
- Par mail à l'adresse suivante : contact@ccssom.fr.

Article 4:

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à disposition du public dans l'ensemble des mairies concernées par l'enquête et sur le site internet de la CCSSOM (https://ccssom.fr/)

Article 5:

Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de l'ensemble des mairies de la Communauté de Communes Sézanne Sud-Ouest Marnais concernées par cette enquête et publié par tout autre procédé en usage dans les mêmes communes.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 4 novembre 2024 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre les 18 novembre 2024 et 25 novembre 2024.

Article 6:

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Marne,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Épernay
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Sézanne, le 22/10/2024

Le Président

Cyril LAUR